

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de **Dampierre en Graçay (Cher)**

MARRIAGE

Dampierre en Graçay 8 novembre 1837

Mariage

N° an Mil huit Cent Trente - Sept, huitième
jour Du Mois de novembre à neuf heures Du Matin -
Présentant Nous Louis Buetty Maire, officier D'Etat

Entre
ouzaï
Pierre,
Et
George
Maire,

Civil De la commune De Dampierre, Département -
Aube, Canton De Graçay. Sous Comparses pierre ouzaï,
âgé de trente - six ans, Cultivateur au village De la
Mouetterie De cette commune, veuf Du premier Mariage
De Deffunte Dautry Solange; Mageur fils De Deffunt ouzaï
Etienne vivant journalier, et De Deffunte Mauchier Marie,
sans profession, ses père et Mère D'autre part. Et George -
Marie, âgé de quarante - deux ans, Domestique en la
Commune De Monay, (Cher.) fille Mageure De Deffunt -
George Pierre vivant journalier, et De Deffunte Gaillaull
Anne, sans profession, ses père et Mère D'autre part. -
Les quels Nous ont requis De procéder à la célébration Du
Mariage projeté entre eux, et Dont les publications ont
été faite en cette commune, les Dimanches vingt - neuf
Octobre Dernier, et Cinq Du présent Mois, heures de neuf et
Six Du Matin; et en celle De Monay, (Cher.) également -
les Dimanches vingt - neuf Octobre Dernier, et Cinq Du dit
Présent Mois, suivant Certificat De Monsieur le Maire
De la dite commune De Monay, (Cher.) aucun opposition
au dit Mariage ne Nous ayant été signifié, faisant
Droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes
les pièces à l'appui. Sçavoir: Du ditte publications de mariage
De l'acte De naissance Du futur époux, qui constate qu'il
Est né en la commune De Genouilly, (Cher.) le trois ventose
En l'An III De la République Française. De l'acte De décès
De sa première épouse, qui constate quelle est décédée en cette
dite commune, le neuf avril mil huit Cent Trente - Six. -
De l'acte De décès De son père, qui constate qu'il est décédé
En la dite commune De Genouilly, le Dix - Sept avril Mil huit
Cent Treize. De l'acte De décès De sa mère, qui constate quelle
Est décédée en la sus - dite commune De Genouilly, le Seize
avril Mil huit Cent vingt - neuf. De l'acte De naissance
De la future épouse, qui constate quelle est née en la commune

N° 19 c.

N. B. N.

132
1837

De Graçay, Chef-lieu de canton, —
 le premier greffier de l'an trois de la
 république. De l'acte de décès de son père, qui constate
 qu'il est décédé en ladite commune de Graçay, Chef-
 lieu de canton, le seize de septembre Mil huit cent-neuf.
 De l'acte de décès de sa mère, qui constate qu'elle est
 décédée en ladite commune de Graçay, Chef-lieu
 de canton, le quatre février Mil huit cent onze. —
 Enfin du chapitre six, titre cinq du code civil, —
 intitulé du mariage; avons demandé au futur époux,
 et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari
 et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément,
 et affirmativement, déclarons au nom de la loi, que —
 Pierre ouzai, et Marie George, sont unis par le
 mariage. De quoi avons dressé acte imprimé de
 Michel George, âgé de vingt-cinq ans, journalier
 au pont de cette commune, Nécé de la future épouse. —
 De Michel Bailly, âgé de vingt-huit ans, Cultivateur
 au village d'Imbray de cette dite commune, Cousin au premier
 degré du futur époux. De Pierre Maridel, âgé de quarante
 trois ans, journalier au bourg de cette commune, amie de
 la dite future épouse. Et de Pierre Girardon, âgé
 de vingt-quatre ans, journalier au galles, commune
 de Genouvilly, (Chel.) aussi amie du futur époux.
 Les quatre après qu'il leur en a été aussi donné lecture,
 ont les parties contractantes, et les témoins, déclaré
 le savoir signer avec nous le présent acte de mariage.

Bailly
 ouzai